

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Retiré

AMENDEMENT

N° AS63

présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 20

À l'alinéa 39, après le mot :

« compétente »,

insérer les mots :

« , sur rapport motivé de l'agent de contrôle, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir l'indépendance des agents de contrôle.